

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres des groupes de travail
chargés de l'élaboration des épreuves externes communes
au terme de l'enseignement secondaire supérieur pour les
années scolaires 2023-2024 et 2024-2025**

A.Gt. 13-07-2023

M.B. 10-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 02 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire, notamment son article 36/12 du titre III/2 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 fixant les modalités de détachement des enseignants qui participent aux groupes de travail chargés des épreuves externes certificatives visés aux articles 22, 36/4 et 36/12 du décret du 02 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire ;

Considérant les propositions de l'Administrateur général f.f. de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes au terme de l'enseignement secondaire supérieur sont formés pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Article 2. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes en français destinées aux élèves de l'enseignement de qualification et de transition arrivés au terme de l'enseignement secondaire est composé de :

1. trois membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire supérieur :

- Jean-François DELESTRAIT ;

- Vincent GERARDY ;

- Nancy HEGGERMONT ;

2. quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge en 5^e, en 6^e ou en 7^e année secondaire :

a) de l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Xavier DESSAUCY ;

b) de l'enseignement officiel subventionné :

- Marjolaine MALENGREAU ;

c) de l'enseignement libre subventionné :

- Julie DE RAAD ;

- Amélie GILRON ;

3. quatre membres issus de :

a) la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Laurence MOULART ;

b) la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :

- Sabine RAZEE ;

c) une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

- Sibille DEMIDDELEER ;

- Sylvie VANHECKE.

Article 3. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve externe certificative commune en histoire destinée aux élèves de l'enseignement de transition arrivés au terme de l'enseignement secondaire est composé de :

1. trois membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire supérieur :

- David GOOVAERT ;

- Pierre HELLA ;

- Pascale LAMBRECHTS ;

2. quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge en 5e, en 6e ou en 7e année secondaire :

a) de l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Olivier BLAIRON ;

b) de l'enseignement officiel subventionné :

- Jessica LEGRAND ;

c) de l'enseignement libre subventionné :

- Marie HAINAUT ;

- Louis LERMERCIER ;

3. quatre membres issus de :

a) la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Estelle DUCHESNE ;

b) la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :

- Bénédicte FRANK ;

c) une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

- Céline DEMOUSTIER ;

- Sarah FLOCK.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2021 portant désignation des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves externes communes au terme de l'enseignement secondaire supérieur pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 est abrogé.

Article 5. - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 13 juillet 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR